

DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63

Séance ordinaire du 14 décembre 2021

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres présents à la séance : 24	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 1 <sup>er</sup> décembre 2021	

N°8

**Montant des contributions des communes et établissements publics  
de coopération intercommunale de l'exercice 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 14 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BESSEYRE, Mme BETHUNE, M. BOYER, M. CHAMBON, M. DERRE, M. DESFORGES, Mme DURON, Mme GAIDIER, M. GAUMET, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRODIN, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. VALLEE.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BONY, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. GALPIER, Mme GUILLOT, M. PETEL.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Commandant CUBIZOLLES.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER, M. TRICHARD.

**Membres de droit**

- Mme POLLET, Directrice des sécurités représentant le Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU, Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : Mme BRUN, M. DA SILVA, M. DAUDUIT, M. GUILLAUME, Mme MAISONNET, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VEYSSIERE.
- **Suppléants** : Mme BERNARD, Mme BRUSSAT, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GRAND, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers** : Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant VIDAL.

L'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son alinéa 6 que le montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est arrêté par le conseil d'administration, et est notifié aux maires et aux présidents des EPCI avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cause.

Ce même article précise que le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Aussi, il vous est proposé d'arrêter les contributions des communes et EPCI 2022, en majorant celles de 2021 de l'indice des prix à la consommation constaté sur les douze derniers mois du mois de juillet de l'année N-1 de la contribution conformément à la délibération du Conseil d'administration du 3 novembre 2011, soit +1,1 % (indice 4018<sup>E</sup> « ensemble hors tabac » paru le 13 août 2021 - source INSEE - référence juillet 2021).

Le montant global des contributions des communes et EPCI passerait donc de 18.837.691 € en 2021 à **19.044.906 € en 2022**.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

#### **DELIBERATION**

---

***Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :***

- **d'arrêter à 19.044.906 € le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale dû au SDIS 63 au titre de l'année 2022.**
- 

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **15 DEC. 2021**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,



Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20211216-21\_07184-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021